

Règlement intérieur de la section Escrime

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La section escrime est affiliée, d'une part à la Fédération Française d'Escrime, d'autre part à la Fédération Française Handisport, pour la pratique de l'escrime de valides et d'handicapés. Elle se compose de tous les licenciés à jour de leur cotisation.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA SECTION

L'élection du bureau de section se fait à l'occasion de l'Assemblée Générale de la section, le bureau est élu dans les conditions édictées à l'article 12 des statuts de l'omnisports, il élit immédiatement à son tour le Président. Le Président et son bureau devront, dans les huit jours faire connaître au Bureau Général l'identité et les fonctions de chaque membre du bureau. La section établit son propre règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Comité Directeur, un exemplaire en est remis au Bureau Général. Le Président assisté de son bureau, assure sous sa responsabilité, l'organisation et le fonctionnement de la section, il en rend compte au Comité Directeur. Il veille au respect tant de l'éthique sportive qu'à celui des obligations morales et comptables, sociales et financières. La section est tenue de remettre au Bureau Général si la demande en lui est faite tout document d'ordre administratif, comptable, social ou financier. La section peut créer un organe disciplinaire dans son règlement intérieur. La section porte le nom de : Etoile Sportive Montoise section escrime. La section informe le Bureau Général de ses projets, de ses demandes auprès des organismes et des autorités administratives, politiques et sportives. Chaque section assure la responsabilité de ses engagements sociaux ou financiers.

ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION

Elle a lieu au moins une fois par an à une date fixée par le bureau de la section, présidée par le Président de la section. La date doit être fixée au moins un mois avant celle de l'omnisport. L'ordre du jour est fixé par le bureau de la section : il doit comprendre obligatoirement le compte rendu moral et financier présenté par le Président. Dans le cas d'une Assemblée Générale électorale les candidatures doivent être déposées au moins 10 jours avant la date fixée pour l'élection. Les différends ou litiges relatifs à l'élection pourront être tranchés par le Comité Directeur de l'omnisport.

ARTICLE 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMNISPORT

Dix membres du bureau représenteront la section lors du conseil d'administration de l'omnisport. Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président du Bureau Général.

ARTICLE 5 : LE COMITE DIRECTEUR DE L'OMNISPORT

Deux membres du bureau de la section dont le président représentent la section au sein du comité directeur de l'omnisport. Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président du Bureau Général (voir les statuts du bureau général).